



OMédV – révision du 1^{er} avril 2016

Informations

Quels sont les points essentiels de l'OMédV partiellement révisée?

- La **prescription, la remise et l'usage judicieux et ciblé des antibiotiques** sont mentionnés explicitement dans le but de l'OMédV, à laquelle ils servent notamment de fil conducteur.
- La conclusion d'une **convention Médvét** requiert **dorénavant une formation continue (RTV)** pour tous les vétérinaires travaillant dans un cabinet vétérinaire, pour autant qu'ils accomplissent des tâches dans le cadre d'une convention Médvét.

La notion de RT, responsable technique, a été remplacée par celle de **RTV, «responsable technique vétérinaire»**.

- En raison du développement croissant des résistances aux antibiotiques, la **remise de médicaments vétérinaires à titre de stocks dans le cadre de la convention Médvét** est dorénavant soumise à **des restrictions pour les antibiotiques**:
 - ➔ Les principes actifs antimicrobiens destinés au traitement prophylactique d'animaux de rente ne peuvent plus être remis à titre de stocks.
 - ➔ Pas de remise à titre de stocks d'antibiotiques avec des principes actifs dits critiques (céphalosporines de 3^{ème} et de 4^{ème} génération, fluoroquinolones et macrolides).
- A partir du 1^{er} avril 2018, la **phénylbutazone** ne pourra plus être utilisée chez les équidés ayant le statut d'animal de rente.

OMédV – révision du 1^{er} avril 2016

FAQ

1 Les vétérinaires* d'un cabinet qui n'ont pas encore suivi la formation continue de RTV peuvent-ils remettre des MédV à titre de stocks?

Les vétérinaires qui n'ont pas le diplôme de RT, resp. de RTV doivent avoir achevé la formation continue de RTV dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'ordonnance médicaments vétérinaires pour pouvoir conclure des conventions Médvét et remettre des MédV à titre de stocks.

Après l'échéance du délai transitoire (1^{er} avril 2018), les vétérinaires employés dans un cabinet vétérinaire doivent avoir achevé la formation continue dans les 12 mois suivant leur entrée en fonction s'ils effectuent des tâches dans le cadre d'une convention Médvét.

Toutes les formations complémentaires de responsable technique (RT) effectuées sous le régime du droit en vigueur jusqu'ici restent valables même après l'entrée en vigueur des présentes modifications.

2 Il n'est plus autorisé de remettre à titre de stocks des antibiotiques destinés à une utilisation prophylactique: qu'est-ce que cela signifie?

La prophylaxie est dorénavant définie à l'article 3 de l'OMédV comme le traitement d'un animal ou d'un groupe d'animaux avant l'émergence des signes cliniques d'une maladie afin de prévenir l'apparition de cette maladie.

La remise à titre de stocks de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques destinés à une utilisation prophylactique n'est plus autorisée. La décision de savoir s'il est nécessaire de traiter prophylactiquement un animal ou plusieurs animaux doit être prise sur la base d'une évaluation vétérinaire.

Cette nouvelle disposition concerne notamment en particulier les injecteurs intramammaires utilisés pour prévenir les mammites chez les vaches tarées et le traitement préventif des jeunes animaux lors de la mise en place.

La remise à titre de stocks d'autres préparations utilisées à titre prophylactique et ne contenant pas de principes actifs antimicrobiens (comme par exemple les préparations de fer ou les produits antiparasitaires) reste possible en respectant les dispositions en vigueur.

3 En tant que vétérinaire, n'ai-je à présent plus du tout le droit de remettre des antibiotiques, resp. le détenteur d'animaux n'a-t-il plus le droit d'avoir des antibiotiques dans l'exploitation?

Dans les situations suivantes, le vétérinaire peut continuer à remettre des antibiotiques au détenteur d'animaux pour une indication déterminée:

- *S'il existe une convention Médvét, la remise à titre de stocks d'antibiotiques «non critiques» (par ex. pénicilline, tétracycline) destinés au traitement d'animaux malades est autorisée, dans une quantité correspondant aux besoins de 3 mois au maximum (comme jusqu'à présent).*
- *Lors d'une visite du cheptel, la remise de la quantité d'antibiotiques nécessaire pour un traitement spécifique ainsi que pour le traitement de suivi d'une maladie actuelle (à utiliser entièrement dans un délai de 10 jours au maximum) reste possible.*

** Dans la présente contribution relative à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes afin d'alléger le texte. Toutes les désignations de personnes se réfèrent toutefois par principe tant au genre masculin que féminin.*

Un agriculteur veut tarir prochainement 5 vaches avec des antibiotiques: doit-il faire venir chaque fois le vétérinaire pour cela?

La remise «non spécifique» de tarisseurs aux agriculteurs pour des vaches qui «pourraient avoir besoin prochainement» d'un tarisseur n'est plus autorisée. Les antibiotiques sont des MédV soumis à ordonnance et il faut s'assurer que seul un vétérinaire décide s'ils doivent être utilisés.

Le vétérinaire d'exploitation peut donc remettre les tarisseurs au détenteur d'animaux après avoir clarifié le cas (par ex. diagnostic, affection de la mamelle préexistante ou risque connu de mammite) pour certains animaux, mais pas à titre prophylactique pour tout le troupeau ni pour un nombre indéterminé de vaches non définies du troupeau.

Un concept de tarissement spécifique à chaque exploitation basé sur des investigations vétérinaires (par ex. nombre de cellules, échantillon de lait) doit devenir partie intégrante de l'utilisation appropriée de tarisseurs contenant des AB.

4 Qu'entend-on par antibiotiques critiques?

Les antibiotiques dits critiques sont des principes actifs qui jouent un rôle très important en médecine humaine. Deux critères s'appliquent pour ces antibiotiques:

(a) l'antibiotique doit constituer le seul traitement (ou une de ses rares alternatives) pour des maladies graves chez l'homme et

(b) la transmission de résistances contre cet antibiotique par des sources non-humaines (soit p. ex. médecine vétérinaire, agriculture, denrées alimentaires, etc.) a été prouvée

En médecine vétérinaire, les antibiotiques avec des principes actifs critiques sont appelés préparations de deuxième choix, et ne devraient dorénavant être utilisés que si les antibiotiques de premier choix se sont avérés inefficaces. Les vétérinaires ne doivent dorénavant utiliser les préparations contenant des principes actifs critiques qu'après avoir mené des investigations diagnostiques approfondies. Il est donc à chaque fois nécessaire d'effectuer un examen clinique actuel des animaux malades et la prescription doit se faire directement par le vétérinaire. C'est la raison pour laquelle la remise à titre de stocks telle que décrite ci-dessus est fortement limitée, voire impossible.

5 Le troupeau d'une exploitation compte de nombreuses vaches qui ont régulièrement des mammites; le détenteur d'animaux aimerait avoir des AB efficaces à disposition dans l'étable; ne peut-il désormais plus en avoir à disposition?

Il peut en avoir si les conditions suivantes sont remplies:

- *Il existe une convention Médvét avec un RTV (responsable technique vétérinaire).*
- *Il ne s'agit pas de préparations contre la mammite dont les principes actifs sont des antibiotiques critiques.*
- *La quantité doit être en rapport avec la taille du cheptel et ne doit pas dépasser les besoins éventuels pour 3 mois.*
- *Lorsque de nombreuses vaches ont régulièrement des mammites, il faudrait, d'entente avec le vétérinaire d'exploitation, effectuer des investigations approfondies pour lutter contre la cause des mammites ou pour assainir le troupeau et éventuellement faire appel au service sanitaire bovin.*

6 Les AB critiques, tels que par ex. les céphalosporines de 3^{ème} et 4^{ème} génération, très fréquemment utilisés dans tout le pays pour traiter les endométrites, les paranas, les mammites etc., sont-ils interdits?

L'utilisation d'antibiotiques avec des principes actifs critiques n'est pour le moment pas interdite en médecine vétérinaire. Mais les préparations contenant ces principes actifs ne peuvent plus être remises aux agriculteurs à titre de stocks par le vétérinaire.

** Dans la présente contribution relative à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes afin d'alléger le texte. Toutes les désignations de personnes se réfèrent toutefois par principe tant au genre masculin que féminin.*

En médecine vétérinaire, les antibiotiques avec des principes actifs critiques sont en principe des antibiotiques dits de deuxième choix et ne devraient être utilisés que si les antibiotiques de premier choix se sont révélés inefficaces. Les principes actifs de premier choix (antibiotiques de première ligne) sont par exemple la pénicilline, la tétracycline, les sulfonamides.

7 Dans une exploitation, la pharmacie d'écurie contient encore des antibiotiques critiques qui ont été remis à titre de stocks par le vétérinaire d'exploitation avant le 1^{er} avril 2016. Faut-il rendre ces antibiotiques au vétérinaire?

La restriction de la remise à titre de stocks ne s'applique pas pour les AB qui ont été remis avant le 1^{er} avril 2016. Ces antibiotiques peuvent être utilisés comme prévu d'après les instructions d'utilisation correspondantes transmises par le vétérinaire.

8 Pourquoi ne peut-on plus utiliser la phénylbutazone chez les chevaux, resp. les équidés ayant le statut d'animal de rente?

Dorénavant, pour les équidés avec le statut d'animal de rente, destinés à la production de denrées alimentaires, outre les principes actifs visés à l'article 12 alinéa 1 OMédV (principes actifs pour lesquels une concentration maximale est fixée ou principes actifs des listes a et b figurant dans l'annexe 2 de l'OMédV), seuls pourront dorénavant être reconvertis des médicaments dont les principes actifs figurent dans la liste correspondante du règlement UE n°122/2013. Le principe actif Phénylbutazone ne figurant actuellement pas sur cette liste, il ne peut donc plus être utilisé pour les équidés ayant le statut d'animal de rente, même en Suisse. Il en va du respect de l'accord vétérinaire bilatéral conclu entre la Suisse et l'UE.

S'agissant de l'utilisation de phénylbutazone chez les équidés ayant le statut d'animal de rente, le délai transitoire est de deux ans. Les médicaments vétérinaires autorisés contenant de la phénylbutazone ne peuvent être administrés aux équidés ayant le statut d'animal de rente que jusqu'au 1^{er} avril 2018 (art. 12 al. 3). Le délai d'attente est de 6 mois.

** Dans la présente contribution relative à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes afin d'alléger le texte. Toutes les désignations de personnes se réfèrent toutefois par principe tant au genre masculin que féminin.*